

COMMUNE DE REGNY

Mise à jour du zonage
d'assainissement

Sommaire

1 Déroulement de l'enquête	p1
1.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	p1
1.2 Permanences à l'intention du public.....	p1
1.3 Publicité.....	p2
1.4 Préparation de l'enquête.....	p2
1.4.1 Avant l'enquête.....	p2
1.4.2 Pendant l'enquête.....	p3
1.5	
2 Rapport du commissaire enquêteur.....	p3
2.1 Pièces constituant le dossier mis à disposition du public.....	p3-p4
2.2 Historique de l'élaboration du zonage d'assainissement.....	p4
2.3 Moyens de communications à destination du public.....	p5-p6
2.4	
3 Présentation de la commune.....	p6
4 Définition assainissement collectif et non collectif.....	p7-p8
5 Avis des personnes publiques associées.....	p9
6 Observations recueillies lors de l'enquête.....	p9-p10
6.1 Analyse des observations du public et interrogations du commissaire enquêteur.....	p10
7 Bilan des observations.....	p11
8 Analyse des avis des personnes publiques associés.....	p11
9 Synthèse des observations reçues.....	p12

Annexes :

- **Décision**
- **Avis de la MRAE**
- **PV de synthèse**
- **Réponse du maître d'ouvrage**
- **Certificat d'affichage**

1 Déroulement de l'enquête

1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Je soussigné LAURAND Romain demeurant à Mably 42300 La Garaudière ai été désigné comme commissaire enquêteur par Mr Le président du tribunal administratif de Lyon par décision N°E19000013/69 le 24/01/2019.

L'enquête s'est par la suite déroulée du 25/03/ 2019 au 26 avril 2019.

1.2 Permanences à l'intention du public

J'ai tenu les permanences suivantes en Mairie de Régnv :

Le 25 mars de 8H00 à 12H00

Le 20 avril 2019 de 9H00 à 12H00

Le 26 avril de 14H00 à 17H00

1.3 Publicité

Les conditions de l'enquête ont respectées la législation et la réglementation en vigueur en ce qui concerne les avis de publicité dans la presse et l'affichage en mairie sur les panneaux officiels.

J'ai vérifié l'affichage en mairie et dans les journaux (l'ESSOR édition du 29/03/19 et 8/03/19, le Pays Roannais édition du 28/03/19 et 07/03/19).

1.4 Préparation de l'enquête

1.4.1 Avant l'enquête

19/03/2019 J'ai récupéré l'ensemble du dossier en mairie et nous avons fixés les dates de permanence avec Mme Roblet secrétaire de la commune.

Nous avons également longuement échangé sur la procédure d'enquête (arrêté, parutions légales, dématérialisation...)

J'ai effectué, une visite sur le terrain le 05/04/2019 notamment sur le site suivant:

- Hameau « Au bois »

1.4.2 Pendant l'enquête

Le bureau mis à ma disposition permettait de recevoir le public dans de très bonnes conditions de confidentialité.

A l'ouverture de l'enquête j'ai coté et paraphé les registres d'enquête.

2 Rapport du commissaire enquêteur

2.1 Pièces constituant le dossier mis à disposition du public

- **rapport de présentation** qui analyse l'état initial du territoire, justifie les choix de développement de la commune et mesure leurs impacts sur l'environnement . (diagnostic territorial, paysager).

- **avis des personnes publiques associées (PPA), établies** sur la mise à jour du zonage d'assainissement .

- **MRAE (mission régionale d'autorité environnemental).**

- **Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées**

-Des plans de zonages détaillés et un règlement, accompagné de ses documents graphiques.

- Plan des réseaux d'eaux usées et d'eau pluviales échelle 1/5500
- Plan de zonage d'assainissement échelle 1 /2500
- Plan des réseaux d'eaux usées et d'eau pluviale Bourg échelle 1 /1500
- Carte d'aptitude des sols à l'infiltration échelle 1/4000

Fiche descriptives des filières d'assainissement Non collectif

2.2 Historique de l'élaboration du zonage d'assainissement

- 2007 diagnostic du système d'assainissement de la commune de Régný (Saunier et associés) et premier zonage d'assainissement.
- 2015 (avril) approbation du PLU de Régný.
- 2015 (fin d'année) approbation du zonage d'assainissement actualisé ainsi que la production du premier zonage pluvial.
- 2015 (3 décembre) délibération de la COPLER pour le lancement du travail sur le PLUI .

2.3 Moyens de communications à destination du public

Les moyens utilisés outre les affichages légaux sont les suivants : le site internet de la commune, le panneaux lumineux et la page facebook de la commune .

• Objectifs et enjeux de la mise à jour du zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement actuellement en vigueur est intégré dans le plan du projet de zonage .

Les secteurs densément urbanisés sont actuellement déjà desservis par le système d'assainissement collectif. Ils sont donc maintenus en zones d'assainissement collectif.

Trois justifications principales imposent cependant la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usée :

*** Développement de l'assainissement collectif depuis le précédent zonage**

Par principe d'opportunité et surtout pour permettre la desserte de bâtiments en zone inondable, le réseau collectif a été étendu en entrée Ouest de commune depuis la RD9. Cette nouvelle configuration permet, contrairement à la précédente version du zonage d'assainissement, d'envisager une desserte du hameau "Au Bois " situé de l'autre côté du Rhin.

*** Correction du précédent zonage**

Certaines habitations du hameau Ecorchat et Vignoble Nord et d'entreprises dans le secteur du Forestier étaient déjà raccordées au moyen de branchements de longueur importante au réseau collectif et n'avaient à tort pas été identifiées comme telles. Elles sont désormais classées en assainissement collectif (classement en assainissement autonome dans le précédent zonage).

*** Mise en cohérence avec le zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le projet de PLU Intercommunal**

La mise à jour du zonage d'assainissement permet également de mettre en cohérence le tracé avec celui du projet de zonage du Plan Local d'Urbanisme ainsi que d'intégrer par anticipation le développement urbain pris en compte dans le cadre des travaux d'élaboration du PLU. Ainsi des secteurs ont été :

retirés des zones d'assainissement collectif : cas de parcelles dans le secteur Vignoble Nord, Tocard Est, Ecorchat, la Marine ou le Forestier;

* rajoutés aux zones d'assainissement collectifs. C'est uniquement le cas d'une parcelle dans le secteur Tocard Est.

3 Présentation de la commune

La commune de Régný se situe à 60 km au nord de St Étienne et à 10 Km au Sud Est de Roanne. Elle fait partie de la communauté de communes du pays entre Loire et Rhône (COPLER).

La commune s'étend sur une superficie de 13km². La commune est située à 510 m d'altitude. Le territoire est composé majoritairement de prairies.

La commune compte 2000 habitants.

4 Définition assainissement collectif et non collectif

Assainissement collectif :

La commune de Régny porte la compétence assainissement collectif.

La station de traitement située sur la commune de Régny est de type boues activées.

Le réseau d'assainissement de la commune de Régny est majoritairement unitaire. Seuls quelques secteurs sont desservis par un réseau séparatif, à savoir:

- * au Nord-est et au Sud du bourg communal et au droit du hameau "Vignoble ", où la collecte des eaux usées se fait de façon séparative et unitaire;
- * au droit du hameau " champanon ", où le réseau est strictement séparatif.

Les réseaux collectifs d'eaux usées de Régny desservent le bourg communal, ainsi que le hameau " Le Vignoble ".

Cette collecte s'effectue de manière gravitaire sur l'ensemble du bourg communal, si ce n'est au droit de l'Avenue de la Gare, où un poste de relevage a été identifié.

D'après les plans du territoire de Régny, le système d'assainissement compte 10 déversoirs d'orage.

D'après la commune de Régny, trois postes de refoulement sont localisés sur le réseau d'assainissement des eaux usées de la commune. Le poste de refoulement localisé au droit de l'Avenue de la Gare a été recensé lors des investigations réalisées en 2013 par Réalités Environnement.

La station d'épuration de Régny est située en rive droite du Rhins, au Sud- Ouest du bourg communal, au droit du hameau "le Billard " .

Elle fonctionne selon un système de boues activées et a été mise en service le 1er Janvier 1995. Elle recueille les eaux usées générées au droit du bourg communal.

La capacité nominale de la station d'épuration est de 2000 EH, avec une capacité de traitement de 120kg DBO5/j et un débit nominal de 1070 m3/j . D'après le Ministère de la Transition écologique et solidaire, cette STEP est conforme en termes de performances et d'équipements (données 2017) . La charge en entrée est évaluée à 884 EH : il y a donc une marge de 1116 EH (données 2017). Le débit moyen entrant en 2017 était de 294 m3/ j.

Au vu de la marge disponible, cette STEP est capable d'accepter les 18 branchements supplémentaires du hameau "Au Bois " et de Toccard Est (cf.partie IV.1.2.) et l'augmentation de la population d'ici l'échéance de projection du PLU (2018), soit 2000 habitants.

Assainissement non collectif : l'assainissement non collectif (ou autonome ou individuel) désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées domestique sur une parcelle privée.

Ce mode d'assainissement efficace permet de disposer de solutions économiques pour l'habitat dispersé.

Le principale inconvénient pouvant être rencontré est la non conformité des installations existantes et la difficulté de faire effectuer les travaux sur des lieux privé .

5 Avis des personnes publiques associées

Décision de la MRAE (mission régionale d'autorité environnementale).

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Régný n'est pas soumis à évaluation environnementale ce qui ne dispense pas des obligations auxquelles le projet pourrait soumis.

6 Observations recueillies lors de l'enquête

Observation n°1 orale de Mme Bougain Béatrice

Mme Bougain devait transmettre un courrier concernant le paiement des contrôles d'assainissement qui d'après elle ont été basé sur l'année en cours plus une avance des quatre années à venir. Elle s'interroge sur la légalité de ces paiements anticipés.

Observation n°2 de Mr Vernay Eric

Mr Vernay Eric souhaite savoir quand est ce que le raccordement sera effectif.

6,1 Analyse des observations du public et interrogations du commissaire enquêteur

Observations	Thème abordé	Commentaires du commissaire enquêteur (C E)et réponse du maître d'ouvrage (MO)
Observation orale de Mme Bougain	Elle s'interroge sur la légalité des paiements anticipés concernant les contrôles d'assainissement sur les 5 années à venir	CE : Mme Bougain devait me transmettre un courrier détaillant précisément sa requête ce qu'elle n'a pas fait je ne peux donc lui apporter une réponse précise. Le MO : n'a pas répondu
Observation de Mr Vernay Eric	Il souhaite savoir quand le raccordement sera effectif	CE : Il faut déjà que l'enquête soit terminer et le zonage approuvé soit déjà 1 mois minimum après la fin d'enquête

7 Bilan des observations

- 1 observations écrite
- 1 observation orale
- 0 courrier
- 0 observation visite sur le site internet

8 Analyse des Avis des personnes publiques associés

Je n'ai reçu aucun avis lors de l'enquête.

Concernant l'avis de la MRAE que j'ai évoqué précédemment je suis d'accord que le projet n'est pas de nature à avoir des effets négatif sur les enjeux environnementaux de la commune. Je joindrait cet avis en pièce jointe ou l'on retrouve le détail des considérant amenant à l'article 1 qui stipule que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

9 Synthèse des observations reçues

Concernant les observations écrites, orales ou courriers transmis par le public j'ai répondu sous forme de tableau page (15) à l'ensemble de ces observations..

Si on fait la synthèse des observations reçue du publique, des personnes publiques associées et des réponse apportées par le commissaire et la commune il en ressort que le projet ne recueil aucun avis négatif et que d'un avis général le raccordement du hameau les Bois à la station d'épuration s'inscrit dans une politique d'amélioration de la collecte des eaux usées. Ceci évitera également tout risque de pollution lié à un assainissement autonome défectueux qu'il est parfois compliqué de mettre en conformité soit par refus du propriétaire (mauvaise fois, manque de financement) ou impossibilité lié au terrain(topographie, composition des sols...) .



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

24/01/2019

N° E19000013 /69

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 22/01/2019, la lettre par laquelle le Maire de REGNY demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de modification du périmètre de zonage d'assainissement collectif de la commune ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Romain LAURAND est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de REGNY et à Monsieur Romain LAURAND.

Fait à Lyon, le 24/01/2019

Pour le Président et par délégation,
Le premier vice-président,

Guillaume Mulsant



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale
après examen au cas par cas
relative à la modification du zonage d'assainissement
des eaux usées
de la commune de Régnny (42)**

Décision n°2019-ARA-KKUPP-1286

Décision du 18 mars 2019

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Régnny n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

En application des dispositions du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Régnny, objet de la demande n°2018-ARA-KKUPP-1286, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

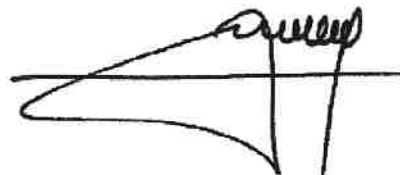
Elle ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Régnny est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

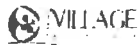
Article 3

La présente décision sera mise en ligne sur le site internet de la Mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement, la présente décision devra être jointe au dossier soumis à enquête publique ou mis à disposition du public.

Pour la mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
son membre permanent / son président,



François Duval



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGNY

L'an deux mille dix-huit, le dix décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de Régny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François DAUVERGNE, Maire.

Nombre de conseillers

- En exercice	17
- Présents	14
- Absents	3
- Pouvoirs	2
- Votants	16
- Pour	16
- Contre	0
- Abstention	0

Convocation 04/12/2018

DCM 2018/80

PRÉSENTS: M. Jean-François DAUVERGNE, Maire, M. Benabdallah LAIADI, Mme Fabienne MONTEL, Mme Manuella ANDRÉ, M. Jacques FAVRE, M. Marc MARCHAND, adjoints ; M. Jean-François CORTEY, M. Jean-Yves DOUCET, Mme Martine GUINET, M. Jean-Marie JOURLIN, Mme Sabine LORIDAN, Mme Claire MONTEIRO, Mme Sandrine MUZELLE, Mme Anne-Laure OVIZE, conseillers municipaux.

Absents représentés: M. Sylvain GAINETDINOFF donne pouvoir à Mme OVIZE Anne-Laure ; Mme Vanessa VERNAY donne pouvoir à Mme Martine GUINET.

Absents excusés : M. Nicolas GARNIER

Absents :

Secrétaire élu pour la séance : Mme Manue ANDRÉ

OBJET : Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées – Intégration du hameau « Au Bois »

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 20 juin 2017 de réaliser l'étude de modification du périmètre du zonage d'assainissement afin d'intégrer le secteur « au Bois » et de confier cette mission au Cabinet Réalités Environnement et la décision du conseil municipal du 26 septembre 2017 qui a approuvé l'étude du zonage proposée par le Cabinet Réalités Environnement.

Monsieur le Maire informe que le zonage tel qu'il a été présenté a été mis à jour pour permettre d'adapter le zonage aux projets d'urbanisation de la commune et qu'il convient d'approuver cette seconde version de décembre 2018 réalisée par le Cabinet Réalités Environnement qui constituera le dossier d'enquête publique.

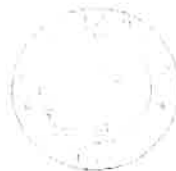
Toute modification de zonage nécessite la réalisation d'une enquête publique qui dure au minimum un mois et au maximum deux mois avec possibilité de prolongation de 15 jours.

Après présentation du zonage assainissement, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'étude de zonage réalisée par le Cabinet Réalités Environnement de décembre 2018,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de consulter les services de l'Etat sur l'impact environnemental de cette modification,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de saisir le Préfet d'une demande de désignation d'un commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif et de prendre un arrêté de mise à l'enquête,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement,
- **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire dans cette affaire et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces administratives y afférentes.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Jean-François DAUVERGNE



JFD

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

commune de Régny

Enquête publique n°E 19000013/69

**Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux
usées**

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

En application des prescriptions exprimées dans l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous remettre ce procès verbal de synthèse destiné à porter à votre connaissance les observations exprimées par le public au cours de l'enquête publique s'étant déroulé du lundi 25 mars 2019 au vendredi 26 avril 2019 dans les locaux de la mairie.

Je me permets de vous rappeler que vous disposez, d'un délai réglementaire de 15 jours pour produire si vous le jugez opportun, un mémoire en réponse aux points soulevé dans ce document.

J'ai reçu une observation orale de Mme Bougain Béatrice et une observation écrite de Mr Vernay Eric

Observations de Mme Bougain Béatrice

Mme Bougain devait transmettre un courrier concernant le paiement des contrôles d'assainissement qui d'après elle ont été basés sur l'année en cours plus une avance des quatre années à venir. Elle s'interroge sur la légalité de ces paiements anticipés.

Observations de Mr Vernay Eric

Mr Vernay Eric souhaite savoir quand est ce que le raccordement sera effectif.

Interrogation du commissaire enquêteur

Hormis les affichages légaux : presse, affichage en mairie qui ont respectés la législation en vigueur pendant la durée de l'enquête, quel moyen d'information et de communication ont été utilisés pour informer la population.

Le choix de raccorder le hameau << au BOIS>> pour un montant largement plus conséquent que la réhabilitation des assainissements non collectif est il justifié pour seulement 9 habitations?

Fait à Mably le 01/05/2019 Romain Laurand
Commissaire enquêteur.



Avis presse

Une enquête publique relative à une mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées aura lieu sur la commune de Régný du lundi 25 mars au vendredi 26 avril 2019 inclus permettant d'intégrer à l'assainissement collectif le hameau « Au bois » et un secteur de Toccard-Est et de corriger l'emprise préalable du zonage.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif, Monsieur Romain LAURAND, recevra en mairie de Régný, les jours et heures suivants :

Le lundi 25 mars de 8 à 12 heures,

le samedi 20 avril de 9 à 12 heures,

le vendredi 26 avril de 14 à 17 heures.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Régný pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie. Ils seront également disponibles sur le site internet suivant : <https://regny.fr/>

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et transmettre ses observations en les consignant sur le registre d'enquête disponible en mairie aux heures d'ouverture ou en les adressant par courrier postal à Monsieur le commissaire enquêteur Mairie de Régný, Place Jacques Fougerat 42630 REGNY ou par courriel à accueil@regny.fr

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au maire de Régný avec ses conclusions.



Enquête publique n°E 19000013/69

Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées

NOTE au PV de Synthèse du 1^{er} mai 2019

Pour faire suite aux conclusions de Monsieur Romain LAURAND, commissaire-enquêteur, et répondre à ses interrogations, je tiens à apporter les précisions suivantes :

- outre les affichages légaux qui ont été respectés, les moyens d'information et de communication utilisés ont été les suivants : le site internet de la commune, le panneau lumineux et la page facebook de la commune et une copie de l'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été adressé à tous les riverains ;
- des assainissements individuels fonctionnels et conformes sont impossibles à réaliser compte tenu de la pente et de la présence de la voie ferrée en contrebas du hameau.

Fait à Régny, le 16 mai 2019.

Le Maire,
Jean-François DAUVERGNE





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-François DAUVERGNE, maire de la commune de Régny, certifie que l’arrêté d’enquête publique en vue de la mise à jour du zonage d’assainissement des eaux usées,

a été affiché du *08/03/2019* au *26/04/2019* sur le panneau d’affichage de la commune.

Fait à Régny, le *26 août 2019* -

Le Maire,
Jean-François DAUVERGNE

